

LA CONDITION OUVRIERE DU XIX^e SIECLE A PARTIR D'UN CAS PARTICULIER : LE MINEUR BORAIN.

Lors d'une journée pédagogique du groupe de travail de Dour, j'ai eu l'occasion de présenter à Monsieur l'Inspecteur Van Santbergen quelques livrets d'ouvriers ayant appartenu à des mineurs borains du siècle dernier. Il est apparu qu'une petite étude serait désirable pour illustrer à l'aide de ces documents une leçon sur la condition ouvrière au XIX^e siècle.

Dès le départ, j'ai été frappé par l'un d'entre ces livrets, celui d'ALBERT-AIMABLE CAUFRIEZ, parce que cet homme avait, pendant sa carrière, occupé une quarantaine d'emplois dans des charbonnages.

J'ai donc centré mes recherches sur ce seul personnage et bien m'en a pris.

Avec le concours de Léon Guillaume, historien, j'ai entrepris d'aller fouiller les archives de l'Etat Civil de la Commune de Pâturages, et nous avons eu la chance assez exceptionnelle de pouvoir reconstituer les ascendants, descendants et collatéraux de notre mineur dont voici le tableau. (*Voir Document Annexe n° 1 : Tableau généalogique*).

Forts de ces renseignements, nous avons eu l'idée de chercher à entrer en contact avec des descendants encore en vie. Nous avons ainsi retrouvé, à La Bouverie, un fils d'Albert-Aimable, et à Mons, un petit-fils. L'un et l'autre nous ont reçu fort aimablement, malgré le caractère quelque peu indiscret de notre démarche. Ils se sont mis en quatre pour rechercher des photos de famille et tout autre document susceptible de nous intéresser. C'est ainsi que nous avons pu illustrer le grand tableau généalogique ci-annexé d'un grand nombre de portraits des plus attachants.

Outre l'arbre généalogique, nous avons pu réaliser un autre document fort précieux : l'interview enregistrée de Monsieur Fernand Caufriez (*cfr Document Annexe n° 2*), lui-même ancien ouvrier mineur ; cette interview basée sur un questionnaire soigneusement préparé donne d'innombrables renseignements de première main sur les conditions de vie et de travail des mineurs borains. On trouvera plus loin de larges extraits de cet enregistrement.

I	Jean-Joseph CAUFRIEZ				
II	Casimir-Joseph CAUFRIEZ né à Pâturages le 4 mars 1768 Charbonnier				
III	Prudent-Joseph CAUFRIEZ Charbonnier né à Pâturages le 18 Ventôse an XII (1804) décédé à Pât. le 22 mai 1866				
IV	1. Jean-Baptiste Houilleur né à Pât. (*), le 1er novembre 1832	2. Euphanie, Marie-Rose Ménagère née à Pât., le 13 novembre 1835	3. Albert CAUFRIEZ (dit Jac'daille) Houilleur né à Pâturages le 26 mai 1837 décédé à Pât., le 6 février 1888 (bronchite chronique)		
V	1. Achille Houilleur né à Pât., le 24 janv. 1857 décédé à Pât., le 30 janv. 1906	2. Domitilde Virginie Houilleuse née à Pât., le 21 juillet 1860 décédée à Pât., le 16 mai 1930	3. Céline Houilleuse née à Pât., le 3 avril 1862 déc. à Pât., le 13 mai 1891	4. Emile-Albert Houilleur né à Pât., le 28 avril 1864 décédé à Pât., le 20 oct. 1912	5. Albert AIMABLE Houilleur né à Pâturages le 28 avril 1866 décédé à Pât., le 8 octobre 1917
VI	1. Angèle-Désirée née à Pâturages, le 9 août 1891 décédée à Wasmes, le 24 février 1964	2. Albert + Marguerite GELE Houilleur né à Pât., le 22 septembre 1893 décédé à Mons, en 1941	3. Fernand Houilleur né à Pâturages le 21 avril 1899 habite actuellement Rue du Pas		
VII	1. Albert-Paul né à Calais, le 22 octobre 1918 Boucher à Mons, rue Bertaimont 9			1. George née à La Bouv En	
VIII	Jacqueline née à Mons, le 28 février 1947				

* Pât. : Pâturages.

la famille CAUFRIEZ

Marie-Josèphe
LHEUREUX

Marie-Thérèse
LIENARD
née à Pâturages,
5 janvier 1778

Adèle (Adèle)
BERTIAUX
née à Pâturages,
18 avril 1807
décédée à Pât.,
31 janvier 1848

osalie AUDIN
Ménagère
née à Pâturages,
28 octobre 1837
décédée à Pât.,
29 août 1904

4. Virginie,
Hortense
Houilleuse
née à Pât.,
le 29 janv. 1839

5. Virgile
Houilleur
né à Pât.,
le 13 mai 1841

6. Elisa
Houilleuse
née à Pât.,
le 24 février 1844

7. Emile-Augustin
Houilleur
né à Pât.,
le 15 mai 1846

icie LHEUREUX
née à La Bouverie,
31 mars 1866
décédée à Pât.,
22 mars 1939

6. Virgile
Houilleur
né à Pât.,
le 28 mars 1868
décédé à Pât.,
le 8 sept. 1895

7. Aristide
Houilleur
né à Pât.,
le 22 oct. 1869
décédé à Pât.,
le 25 oct. 1903

8. Alfred
Houilleur
né à Pât.,
le 24 mars 1872
décédé à Pât.,
le 12 nov. 1925

9. Vital
Houilleur
né à Pât.,
le 9 avril 1875
décédé à Vilvorde,
le 21 avril 1896

maine FERMEUS

4. Emile
Houilleur
né à Pâturages, le 18 mars 1902
décédé à Pât., le 18 novembre 1940

La Bouverie,
usé, 36 - 38

ernande
e 26 juin 1926
e

fant

L'examen de l'arbre généalogique nous a livré bien d'autres indications encore. D'abord, au point de vue démographique, il donne la possibilité de réfuter ce préjugé populaire trop bien ancré au sujet de la longévité moyenne au XIXe siècle. Les 14 membres de cette famille, dont nous connaissons les dates de naissance et de décès, ont eu une moyenne de vie de 47 ans. Or, il faut faire remarquer que :

1. Il n'y a aucun cas de mortalité infantile : le défunt le plus jeune, Vital, disparaît à 21 ans.

2. 4 personnes seulement (dont 3 femmes) dépassent la soixantaine : 62 ans, 66 ans, 69 ans et 73 ans.

Et si nous ajoutons les trois personnes nées à l'extrême-fin du XIXe siècle et dont l'existence s'étale largement sur le XXe, nous obtenons, pour un total de 17 membres de cette famille, une moyenne de vie de 48 ans, 5 personnes (dont 4 femmes) dépassant la soixantaine. (*cfr Document Annexe n° 3 : Graphique des âges*). La moyenne ainsi obtenue n'est donc en rien « forcée ».

Seconde indication démographique : la composition des familles.

Alors qu'au XIXe siècle, nous comptons successivement 7 et 9 enfants, nous n'en trouvons plus, pour les 2 dernières générations, que 4 et 1. Le nombre d'enfants dans les familles du XIXe sera bien entendu utilisé au cours de la leçon pour contribuer à l'explication du boom démographique européen au siècle passé.

L'examen des professions révèle une hérédité de la condition de mineur à travers cinq générations. Cette constatation sera utile pour aborder la notion de classe sociale et plus précisément de prolétariat industriel. Quant aux conditions de travail, nous comptons exploiter principalement trois documents :

D'une part, une photo ancienne montrant un groupe de mineurs : on y voit non seulement des hommes adultes, mais aussi des femmes et des enfants (et parmi eux, des membres de la famille Caufriez) ;

en second lieu, le carnet de travail d'Albert-Aimable Caufriez (*Document Annexe n° 4 : Photocopie de la 1re page*), sur lequel la date de naissance a été volontairement faussée : on y indique comme année de naissance 1865, alors qu'il est né en 1866. Il s'agissait donc de lui donner 12 ans pour lui permettre d'aller « à fosse ». (*Document Annexe n° 5 : Relevé à titre comparatif des dates de mise au travail d'autres mineurs dont nous possédons les carnets*).

Ce livret est aussi révélateur de l'instabilité de l'emploi, car Albert-Aimable Caufriez, comme on l'a dit au début, a travaillé dans quarante puits différents ; il n'est resté parfois que quelques jours au même endroit. (*Document Annexe n° 6 : Tableau-relevé des puits mentionnés par son livret*).

Le livret fournit encore des indications relatives à la législation du travail et, notamment, les dispositions pénales très dures dont les ouvriers étaient victimes. (*Document Annexe n° 7 : extraits du Règle-*

ment de police, extraits de l'arrêté du 9 Frimaire An XII, extraits du Code Pénal, pages 3 à 12 du livret).

Troisième document, l'interview de Fernand Caufriez, fils d'Albert-Aimable, précisant certains détails fort éloquents, comme l'absence d'indemnité en cas d'invalidité due aux accidents de travail.

En ce qui concerne les conditions de vie, nous utiliserons :

1. Des photos de maisons de mineurs, notamment celle de la maison occupée par Fernand Caufriez, avant qu'elle ne fût modernisée ;

2. Des photos de mineurs en tenue de travail ;

3. Des extraits de l'interview de Fernand Caufriez corroborée par des extraits d'enquêtes parlementaires publiées par H. FAUVIEAU dans son ouvrage « *Le Borinage, monographie politique, économique et sociale* » pp. 28-30 (*Document Annexe n° 8*), et relatifs aux maisons et aux budgets des mineurs borains.

D'aucuns pourront nous faire le reproche de ne pas avoir parlé des luttes sociales au XIXe siècle. Qu'ils se rassurent ! Si nous n'avons pas traité ce sujet, c'est parce qu'il est tellement vaste — surtout au Borinage — que nous nous sommes proposé d'en faire l'unique objet d'une autre leçon.

Document annexe n° 2. Interview de Monsieur Fernand CAUFRIEZ, fils de Albert-Aimable (1).

Qu. — Monsieur Gaufriez, voudriez-vous d'abord nous parler des conditions de travail et plus exactement, de la durée de la journée de travail ; est-ce que vous vous souvenez du nombre d'heures que votre père travaillait et du nombre d'heures que vous-même, vous avez travaillé ?

R. — Là, je peux vous dire ceci, c'est que, quand mon père est parti au travail, on travaillait à ce moment-là douze heures, et même plus par jour, parce que le charbon qui était abattu par les abatteurs, ceux qui abattent le charbon, il devait être enlevé au bout de la journée, et les ouvriers qui travaillaient à l'enlèvement du charbon, à ce moment-là devaient travailler jusqu'au moment où il n'y avait plus de charbon, donc il y en avait qui travaillaient quinze heures, seize heures et même dix-sept heures ; ils ne travaillaient pas quinze, seize et dix-sept heures, mais ils restaient quinze heures, seize heures, dix-sept heures au fond.

Qu. — A quelle heure, en général, votre père partait-il au charbonnage ?

R. — Au moment où je l'ai connu, il partait à cinq heures ; il allait pour cinq heures au charbonnage ; donc il partait vers quatre heures, trois heures et demie, c'est suivant le trajet qu'il devait effectuer pour se rendre sur le lieu de travail.

Qu. — Comment se rendait-il sur ce lieu de travail ?

R. — Il se rendait à pied, hein ! et il n'avait même pas de chaussures, de bottines qu'on dit, et il partait en sabots, à ce moment-là.

Qu. — A quelle heure rentrait-il à la maison le soir ?

R. — Bien, quand je l'ai connu, il rentrait vers quatre heures et demie, cinq heures, le soir quand il rentrait. C'était au moment où je l'ai connu, puisque je suis né, moi, en 99 ; alors, j'avais cinq - six ans.

Qu. — Est-ce que votre père et tous les ouvriers mineurs, à cette époque-là, bénéficiaient de congés ?

R. — Ah non ! A cette époque-là, il n'y avait pas de congé, il n'y avait rien du tout ! Il y en avait même qui travaillaient le dimanche pour se faire un petit pécule supplémentaire.

Qu. — Donc il n'y avait pas de congé pour les loisirs, les distractions ?

R. — Non, rien du tout !

Qu. — Lorsqu'un mineur était malade ou avait un accident, est-ce qu'il pouvait être mis en congé, payé ?

(1) Par souci de la vérité historique, nous avons respecté intégralement le style et les expressions patoisantes de l'interviewé. Qu'on nous pardonne donc les redites, les hésitations, les obscurités même, que l'on trouvera dans ce texte. Nous avons tenu à reproduire d'une façon absolument fidèle l'entretien que nous avons enregistré.

R. — Non, quand un ouvrier était blessé, neuf fois sur dix, quand il n'avait pas de blessure apparente, on disait : il est malade, pour ne pas donner un subsidé pour subvenir à tous les frais.

Qu. — Il y avait donc une indemnité en cas d'accident, mais pas en cas de maladie ?

R. — En cas de maladie, il n'y en avait pas !

Qu. — Quelle était la durée de la carrière d'un ouvrier mineur ?

R. — La carrière d'un ouvrier mineur n'avait pas de durée ; on travaillait jusqu'au moment où on savait travailler ; et on a seulement voté la loi sur les pensions un peu avant la guerre de 14 ; les pensionnés avaient trente centimes par jour à l'âge de soixante-cinq ans.

Qu. — Son salaire, au moment où vous l'avez connu, était-il suffisant pour nourrir la famille qu'il avait ?

R. — Ce que vous me posez-là, c'est une question un peu... je ne pourrais pas vous dire si on savait vivre ou si on ne savait pas vivre avec ce salaire, mais je sais qu'on vivait misérablement.

Qu. — Est-ce que, à cette époque-là, l'ouvrier mineur touchait lui-même son salaire ? Je me suis laissé dire que certains ouvriers mineurs passaient par une cantine du charbonnage, éventuellement, ou par le café pour toucher leur salaire ; est-ce que c'est exact ?

R. — Non, ça, c'était une coutume, parce que l'ouvrier ne sachant pas toucher son salaire quand il remontait, puisque la paye se faisait pendant la journée, ben, c'était à la cantine ou au café qu'il allait boire sa pinte quand il remontait, c'était la tenancière qui avait touché sa paye, et il touchait quand il remontait, quand il allait au café, qu'il avait fini sa journée.

Qu. — Est-ce que cela ne présentait pas un danger pour la famille... ?

R. — Ah si, ça présentait un danger ! Parce que il y en avait les trois-quarts, si pas les neuf-dixièmes, quand ils touchaient leur paye, il arrivait qu'ils étaient saouls quand ils rentraient.

Qu. — C'est cela ! Et alors, les conditions de vie étaient encore aggravées par le fait même ?

R. — Oui, elles l'étaient encore...

Qu. — Est-ce que les femmes et les enfants travaillaient aussi au charbonnage ?

R. — Ben, les femmes et les enfants... Oui, les femmes travaillaient, mais seulement les femmes, depuis déjà avant 1900, n'ont plus été autorisées à descendre dans la mine, mais auparavant, elles descendaient dans la mine.

Qu. — Est-ce que vous avez eu des frères et des sœurs jeunes qui sont descendus dans la mine ?

R. — J'ai mon frère qui est descendu à la mine en 1906, je pense.

Qu. — Et quel âge avait-il à ce moment-là ?

R. — Il avait douze ans.

Qu. — Et vous-même, vous avez commencé aussi aux environs de cet âge, ...de douze ans ?

R. — Oui, j'avais douze ans ! C'était le minimum à ce moment-là , il fallait avoir douze ans.

Qu. — Auparavant, les enfants travaillaient déjà plus jeunes ?

R. — Oui, dans le temps, il y en avait qui travaillaient à dix ans, et à huit ans même, ils allaient au travail... et à ce moment-là ils ne savaient rien faire, puisque, à huit ans, qu'est-ce que vous voulez, on n'a pas de force. On nettoyait les voies où... les choses... comment dirais-je... on transporte le charbon. Et il y en avait d'autres... il y a des portes, comme on dit, parce que pour empêcher l'air de venir, pour que l'air soit conduit, pour que l'air passe sur les ouvriers à l'abattage... alors, à ce moment-là, il y avait des « djambots d'huche » qu'on disait. Ils se mettaient derrière et ils fermaient la porte quand le chariot était passé avec le charbon. Quand il arrivait, ils ouvraient la porte, pour que l'air ne soit pas perdu en arrière dans les voies où il n'y avait pas d'ouvriers.

Qu. — Et quel était le travail des femmes, en général ?

R. — Bah ! le travail des femmes, c'était, en général, c'étaient des hiercheuses, des chargeuses de charbon dans les wagonnets.

Qu. — Elles tiraient aussi les wagonnets, peut-être ?

R. — Oui, il y en a qui tiraient, mais, bien souvent, le travail, c'était ...de charger les wagonnets.

Qu. — Et jusqu'à quel moment les femmes travaillaient-elles dans la mine ?

R. — Ah ! à ce moment-là, elles travaillaient... il y en a qui ont travaillé jusqu'à l'âge de la pension, jusqu'à l'âge de la retraite. En général, elles travaillaient jusqu'au moment où elles se mariaient. Donc, comme les familles étaient assez grandes à ce moment-là, une fois mariées, elles ne savaient plus aller au charbonnage ; donc elles s'occupaient de leur famille.

Qu. — Et est-ce qu'elles ne cherchaient pas aussi, par un moyen ou par un autre, à accroître les revenus de la famille ?

R. — Naturellement, elles allaient faire des journées, elles allaient faire des lessives, où elles pouvaient aller... ou celles qui étaient à proximité d'un terril, elles partaient au terril pour avoir... récolter un peu de charbon sur le terril. Elles vendaient le charbon à ceux qui ne travaillaient pas au charbonnage, pour arriver à se faire un pécule supplémentaire.

Qu. — Pouvez-vous préciser dans quelles conditions votre famille était logée, Monsieur Caufriez ?

R. — Ben, au moment où je me souviens, donc j'avais cinq, six ans, nous habitions une maison qui avait quatre pièces. Il y avait une pièce... la cuisine, donc, la salle à manger-cuisine comme on dit, et, à ce moment-là, on disait « la maison », donc le salon... c'était le

salon... la « pièce de devant ». Il y avait une petite chambre sur le côté... donc du salon, une petite chambre qui n'était pas très grande : elle avait 2,50 m sur 4 m ; donc c'était la chambre de mon père et de ma mère ; et il y avait une chambre en haut, donc à l'étage... il y avait une chambre et il y avait deux lits, donc... c'est-à-dire, il y avait deux lits... il y avait trois lits... parce que il y avait ma sœur qui avait son lit, et on habitait, les enfants, dans la même chambre... et je couchais avec mon frère, le plus vieux, et le jeune avait un petit lit.

Qu. — En dehors de ces quatre pièces, est-ce que votre mère disposait d'annexes pour faire la lessive ou pour pouvoir faire sa toilette éventuellement ?

R. — Mais non... on faisait la lessive dans la cuisine... et les brosses et les ustensiles, on les mettait derrière à la porte là, dans un coin, puisque c'était, je vais dire, entouré avec une haie et il n'y avait rien du tout, c'était le jardin...

Qu. — C'est ça !... Et pour faire sa toilette ? Il fallait la faire dans la maison aussi ?

R. — Oui, mais quand mon père était en train de se laver, quand il revenait de son travail, puisqu'il revenait noir, du charbonnage, on disait, si il faisait mauvais, « Va chez Pauline, chez la voisine en attendant que ton père se lave », et s'il faisait bon : « Va-t'en faire un tour à la porte en attendant, tu reviendras après ! »

.....

Qu. — Est-ce qu'on faisait un petit élevage, soit de la basse-cour, soit des lapins ?

R. — Non, on n'a jamais fait d'élevage ...

Qu. — Mais est-ce que cela existait parfois dans la région ?

R. — Ça existait... il y avait certaines maisons qui avaient un petit poulailler, mais... ce n'était pas courant.

Qu. — Quel était l'ordinaire des repas, à la maison, Monsieur Caufriez ?

R. — L'ordinaire des repas ?

Qu. — C'est-à-dire, je veux vous demander si, par exemple, on disposait... on pouvait manger du beurre, de la viande ; si les enfants buvaient du lait en suffisance, comme maintenant ; mangeaient des fruits ; avaient des friandises même, etc...

R. — L'ordinaire du repas, le matin, on mangeait une tartine avec du café et du petit café, comme on disait ; à ce moment-là, on disait « du bit' », c'était le café long qu'on repassait. Quand on avait bu un café un petit peu plus corsé, on faisait un long café et c'était « du bit' » à ce moment-là ; on mangeait sa tartine avec. Et je me souviens quand j'avais mangé — à ce moment-là, c'était des grands pains, des grandes tartines, bien entendu, des pains de deux kilos, des « rwès d'car » qu'on disait à ce moment-là — on mangeait deux tartines, si on disait « j'ai encore faim », la mère disait « Co toudi ! ». Donc c'était pour le

déjeuner. Pour le dîner, c'était une tartine quand j'arrivais de l'école, une tartine comme pour le déjeuner, soit avec un peu de confiture ou une tartine avec du fromage et c'était tout ! Quand mon père rentrait, s'il y avait quelques pommes de terre — il n'y en avait pas toujours — il arrivait « en grillade sul' gril » qu'on disot ; et on était trois, et il y avait un beefsteak pour mon père et il n'y en avait pas pour les enfants et il coupait un petit bout de la grosseur d'une frite... à peu près de la grosseur d'une frite pour chaque enfant. Il disait : « Tiens ! ça, c'est pour toi ; ça c'est pour toi », et c'est tout ce qu'on avait. Le jeudi, et le dimanche — le jeudi, c'était le « petit dimanche » — à ce moment-là, on faisait du bouillon avec un peu de bouilli ; et il y avait un petit peu de viande ; le dimanche, c'était la même chose. En dehors de ça, il n'y avait pas de viande, hein ! Les œufs, on n'en parlait pas non plus ! C'était la même chose que la viande !

Qu. — Quant au lait, aux fruits, aux friandises... ?

R. — Il y avait du lait pour mettre dans le café. Et les friandises... ? Qu'est-ce qu'il y avait comme friandises ? Il y avait les friandises à ce moment-là... il y avait au moment de la récolte ici... il y avait les fruits, mais on allait chaparder les fruits ; on allait chaparder une pomme par-ci, une poire par-là, dans les maisons où il y avait des petits vergers, seulement, les oranges, les bananes, tout ça, on ne connaissait pas ; nous avions des oranges à ce moment-là, c'était à Sainte-Catherine, on avait les premières oranges, et elles étaient plus aigres que je ne sais quoi ! Maintenant, on a des oranges sans pépins ; nous avons tout ce qu'il faut ! A ce moment-là, c'était pas la peine de parler des oranges.

Qu. — Madame Caufriez, est-ce que vous avez parfois été faire des courses avec votre maman ?

R. — Oui. beaucoup. J'allais chercher le « boutique », hein, avec elle.

Qu. — C'est cela. Est-ce que vous vous souvenez des magasins qui existaient à cette époque-là ?

.....
Et les beaux magasins ?

R. — Oh ! les beaux magasins, c'était pas pour nous. Quand ma mère allait à Pâturages et qu'elle nous conduisait près de chez Pater-notte, elle disait : « Ma fille, ici, ce n'est pas pour nous ! — qu'elle disait — le salaire est trop petit ; c'est pour les chefs-porions tout ça. »

Et M. Caufriez continue : Et puis, il y avait ceci : je me souviens : on était tellement exploité, je me souviens que mon père disait : « Grand'Mée (quand on recevait... donc il y avait sept fils qui travaillaient tous au charbonnage) et il disait : « Il y a une escouchie d' pièces d'chonq francs » et on allait où on allait chercher l'boutique et on disait : « Vous m'devéz co autant, savez, Ninie ! »

Qu. — Donc on ne payait pas immédiatement les marchandises ?

R. — Non, on allait à crédit... on exploitait... on profitait de la crédulité des gens qui n'avaient pas d'instruction, qui ne savaient pas

compter... Donc on était obligé de continuer au magasin où on allait parce que on devait encore ci, on devait encore là... malgré qu'on allait avec toute sa paye ! celle des enfants et du père.

Qu. — Pouvez-vous me dire aussi comment on était habillé ?

R. — Comment on s'habillait... Le dimanche, naturellement, on avait un petit costume... un costume, c'était pas fait par un tailleur ; c'était la couturière qui faisait le costume, et on avait une paire de chaussures, mais en semaine, c'était des sabots. On avait une culotte et on mettait ses chaussures jusqu'au moment où elles étaient trop petites ; à ce moment-là, on allait au cordonnier et on disait : « N'a nié moyé d'l-zè rallonger d'deux trois points... ? »

Et les culottes ? On les mettait toujours propres, naturellement, mais seulement, on était rapiécé ; quand il y avait un trou, on mettait une pièce. Ce n'est pas comme maintenant, qu'on jette ça au chiffonnier.

Qu. — Dans les conditions de vie telles que vous venez de nous les exposer, Monsieur Caufriez, comment les gens se portaient-ils ? Comment les gens se soignaient-ils ? Vivaient-ils vieux ? Ou mouraient-ils jeunes ? Est-ce que vous pouvez nous donner des éclaircissements à ce sujet ?

R. — Comment ils se soignaient... ? Ils se soignaient un peu avec des remèdes de vieille femme. On n'allait pas au docteur ; il n'y avait vraiment que dans les cas vraiment graves qu'on allait au docteur parce que une visite de docteur coûtait un franc à ce moment-là et un franc, c'était cher ! Un tiers d'une journée de travail ! Donc, on disait : il faut chercher à économiser, et on se servait de remèdes... de remèdes de vieille femme, tiens !

Qu. — Des tisanes, par exemple ?

R. — Des tisanes avec de la graine de lin, du sucre, des carottes et ainsi de suite.

Qu. — Est-ce que les gens vivaient vieux ?

R. — Ah... vivaient vieux ? On n'aurait pas su vivre vieux, à ce moment-là, puisque, comme je vous le dis, les soins de santé, on ne s'occupait pas de sa santé. Et puis, en grande partie, nous n'avions pas de loisirs comme maintenant. Le seul loisir, c'était d'aller jouer aux cartes dans les cafés et aller tirer à l'arc. Dans ces conditions, neuf fois sur dix, les hommes, ils buvaient et ils faisaient « des guin-ses » ; ils travaillaient au charbonnage, ils travaillaient dans la poussière ; la poussière aidant, l'alcool aidant, et, ainsi de suite, ils attrapaient des maladies. Maintenant, on dit : c'est la bronchite du mineur, mais seulement, à ce moment-là, au bout de quatre, cinq, six ans... dix ans à ce régime-là, ben, ils étaient partis !

Qu. — Quelle était la grave maladie de ce moment-là ?

R. — Ben, la grave maladie... J'ai connu... des cas de typhus, mais c'était... la maladie la plus courante, c'était la tuberculose. Aujourd'hui, on n'emploie plus le terme tuberculose, mais on dit en parlant

des mineurs : « c'est la maladie des mineurs », mais seulement, c'est la tuberculose puisqu'on dit : « la maladie du mineur au premier degré, au deuxième degré, au troisième degré et ainsi de suite » ⁽¹⁾

Qu. — En ce qui concerne votre père, est-ce que ce fut son cas ? Est-ce que c'est la maladie du mineur qui l'a emporté ?

R. — Mon père... a été blessé au charbonnage en 1905, je crois, donc il était pendant un bout de temps, cinq, six mois, il avait touché une petite indemnité, donc, de blessure comme blessé au charbonnage, parce que les accidents de travail, il y avait tout de même une indemnité pour les accidents de travail, mais au bout de cinq, six mois, le docteur du charbonnage, parce qu'à ce moment-là, il y avait un docteur de charbonnage, et on devait passer — ce n'est pas comme maintenant qu'on a l'assurance libre, qu'on peut aller à n'importe quel docteur, là, c'était le médecin du charbonnage, et il fallait se conformer — on lui a retiré sa pension et on l'a laissé sans rien du tout. Donc, au moment qu'il était blessé et qu'on lui a retiré sa pension, mon frère venait de descendre au charbonnage ; il gagnait un franc vingt par jour. Ma sœur travaillait dans un atelier de chaussures, elle avait quatorze ans ; donc, elle gagnait un franc par jour. Et j'ai dû, à ce moment-là, que j'étais âgé de six ans, à partir d'un peu plus de six ans, j'allais déjà faire des tours pour aller porter les journaux avec un type qui habitait près de chez nous. Quand j'ai eu connu la tournée, j'avais à peu près sept ans, puisque je me souviens que je portais les journaux à ce moment-là — j'ai vu une pièce de cinq centimes, — je me souviens très bien — une pièce de cinq centimes de 1906, une pièce de l'année. Donc, je me souviens très bien que je portais déjà les journaux à ce moment-là. Et je faisais tout Eugies ⁽²⁾ ; donc, je portais une centaine de journaux, ...cent... cent cinquante, je ne saurais pas dire exactement. On m'avait fait une petite carnassière pour porter les journaux ; et le dimanche, et le jeudi, donc en semaine... le jeudi, c'était congé après-midi, je portais les journaux. Le dimanche, je partais ; je prenais le tram au quart avant cinq heures pour aller à la gare de Pâturages, et là, nous triions tout... tous nos journaux pour faire une sélection, et je partais avec la partie qui me revenait, et l'autre était au patron. Et à ce moment-là, il me donnait, le jeudi, il me donnait 50 centimes pour faire ma tournée. Le dimanche, il me donnait un franc, et j'en avais jusqu'à 2, 3 heures de l'après-midi, et je partais à cinq heures du matin. En vacances, maintenant, les jours, quand c'était les moments de vacances, au lieu d'aller me promener et jouer comme tous les autres gamins, les jours de vacances, je partais tous les jours faire ma tournée, ce qui nous faisait 50 centimes, parce que, en semaine, je ne faisais que le petit tour — comme on dit — et le dimanche, je partais ; je prenais à la Serreuse, ici à Pâturages, près du chose, là, et je faisais tout... en descendant... Grand Bouillon, ainsi de suite ; donc, c'était le grand tour pour moi. Donc, je gagnais 4 francs pendant

(1) Il s'agit en fait, de la *Silicose* (N.D.L.R.).

(2) Village borain.

les vacances, je gagnais 4 francs. Quand on compte 1 franc 20 et un franc, ça fait deux francs... et 1 fr. 50, en général, que je gagnais, ça fait... 6 fois 1,20 franc et six francs, ça fait treize francs vingt... ; 13,20 francs et 1,50 franc, ça faisait pas loin de 15 francs pour cinq personnes... pour six personnes : mon Père, ma Mère et quatre enfants.

Qu. — ...dont votre Père qui demandait des soins ?

R. — Et mon Père qui demandait des soins !

Qu. — Et combien d'années est-il resté comme cela, blessé, sans recevoir d'indemnité ?

R. — Il est resté jusque 1910... presque cinq ans... quatre ans et des poussières...

Qu. — Vous avez parlé tantôt d'indemnité d'accident. Est-ce qu'on avait effectué des retenues sur son salaire ?

R. — Ah non ! A ce moment-là, on ne retirait pas de retenue... le salaire... le salaire tel qu'on le gagnait... on touchait... le salaire tel qu'on le gagnait. Nous n'avions pas d'assurances sociales, nous n'avions rien... ni... Et celui qui voulait être assuré, à ce moment-là, il existait déjà tout de même des mutuelles... puisque je me souviens — que j'avais une dizaine d'années — j'avais un oncle qui était dans la mutuelle des Francs-Mineurs à Pâturages ; je sais qu'il payait 1,25 franc par mois. Mais il n'y en avait pas tellement qui étaient assurés. Pour la plupart, ils n'étaient pas assurés.

Qu. — La vie que vous nous décrivez nous montre des gens qui doivent hélas, consacrer presque toute leur existence au travail et à assurer leurs besoins, leur subsistance. Que deviennent les loisirs, alors, dans une vie semblable ? Est-ce que le dimanche, les jours de fête — vous nous avez déjà parlé tout à l'heure du jeu de cartes et du cabaret — est-ce qu'il y avait d'autres genres de festivités et de distractions ?

R. — Ah des distractions ? Mais il y en avait... les vieux allaient tirer ; il y avait des tirs à la perche. Mais seulement, les jeunes, la seule distraction qu'on avait... on jouait à la balle dans la rue. Et on jouait au chose... avec des billes là... au biscayen qu'on disait à ce moment-là ; c'est tout ce qu'il y avait. Et... au chose... comment qu'on appelle ça ?... une espèce de... on lançait avec des palets là, pour abattre des sous... un centime, on mettait des pièces de deux centimes sur une bobine, sur un petit... ; c'est toute la distraction qu'on avait !

Qu. — Les conditions de vie et de travail surtout ont été très pénibles. Est-ce que vous pouvez nous dire si les travailleurs ont essayé de lutter contre ces conditions difficiles dans lesquelles ils vivaient et travaillaient ?

R. — Vous savez... il y a... à certains moments, les ouvriers ont voulu s'organiser. Mais seulement, ils ont été contrés par les propriétaires des charbonnages et ainsi de suite, et on a... ce n'est pas moi qui peut vous dire ça, mais vous savez d'après l'histoire que notre

Maroille, ici... il y a Defuisseaux qui a été obligé de se sauver en France. Maroille a été chassé ; il n'a plus été embauché parce que il était considéré comme meneur. Alphonse Brenez d'Hornu a eu la même blague, et ils ont dû se débrouiller dans la vie par la suite pour arriver à se créer une situation.

Qu. — Il y avait donc de graves dangers pour le travailleur d'essayer de s'opposer à son patron ?

R. — Naturellement, celui qui était considéré comme meneur... comme on disait à ce moment-là : « El ciè qu'a l'pus grande gueule... » eh ben, on le mettait sur le pavé, et il avait du mal de trouver un emploi.

Qu. — Donc, la principale sanction dans le fond, c'était la privation de son emploi ?

R. — C'était la privation de son emploi, voyez !

Qu. — Il y avait aussi, je crois, des peines de prison qui pouvaient être prévues contre les meneurs de grève, par exemple ?

R. — C'est-à-dire... contre les meneurs de grève... ce n'est pas le mot. Ceux qui empêchaient les ouvriers... ceux qui faisaient les grèves... qui empêchaient les ouvriers, d'autres ouvriers... alors, ils étaient considérés comme... on les empêchait... comment dire ? ... ils étaient punis par la loi 310 qu'on disait à ce moment-là.

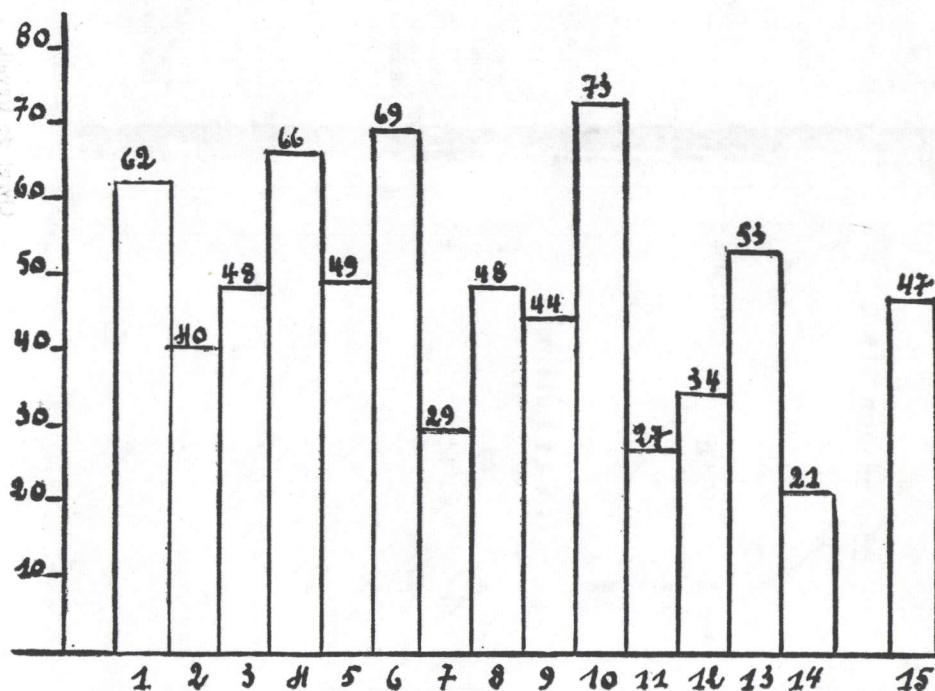
.....

La loi 310 qui punissait de peines de prison tous ceux qui attendaient à la liberté du travail.

Document Annexe n° 3.

Membres de la famille Caufriez

1. Prudent-Joseph Caufriez.
2. Adelle Bertiaux.
3. Albert Caufriez.
4. Rosalie Audin.
5. Achille Caufriez.
6. Domitilde-Virginie Caufriez.
7. Céline Caufriez.
8. Emile Albert Caufriez.
9. Albert-Aimable Caufriez.
10. Félicie Lheureux.
11. Virgile Caufriez.
12. Aristide Caufriez.
13. Alfred Caufriez.
14. Vital Caufriez.
15. Age moyen.



NOM DU PORTEUR :

Bongheer Albert
Quinble

Nom du Maître chez lequel il travaille :

Go Pavilian

SIGNALEMENT :

Né le *28 avril 1861*

à Sauray (province de Louvain)

Profession de *ouvrier*

taille de *1 m 70*

cheveux *bruns*

yeux *bleus*

louches *non*

front *large*

Marque particulière : *R*

Signature : *[Signature]*

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES.

MINES, USINES, CARRIÈRES, USINES MINÉRALES

RÈGLEMENT DE POLICE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut :

Vu le vœu exprimé par le Conseil provincial du Hainaut, dans la séance du 8 juillet 1839, pour l'exécution des Lois et Réglements relatifs aux livrets d'ouvriers, notamment dans les exploitations des mines ;

Vu les réclamations d'un grand nombre d'exploitants tendantes aux mêmes fins ;

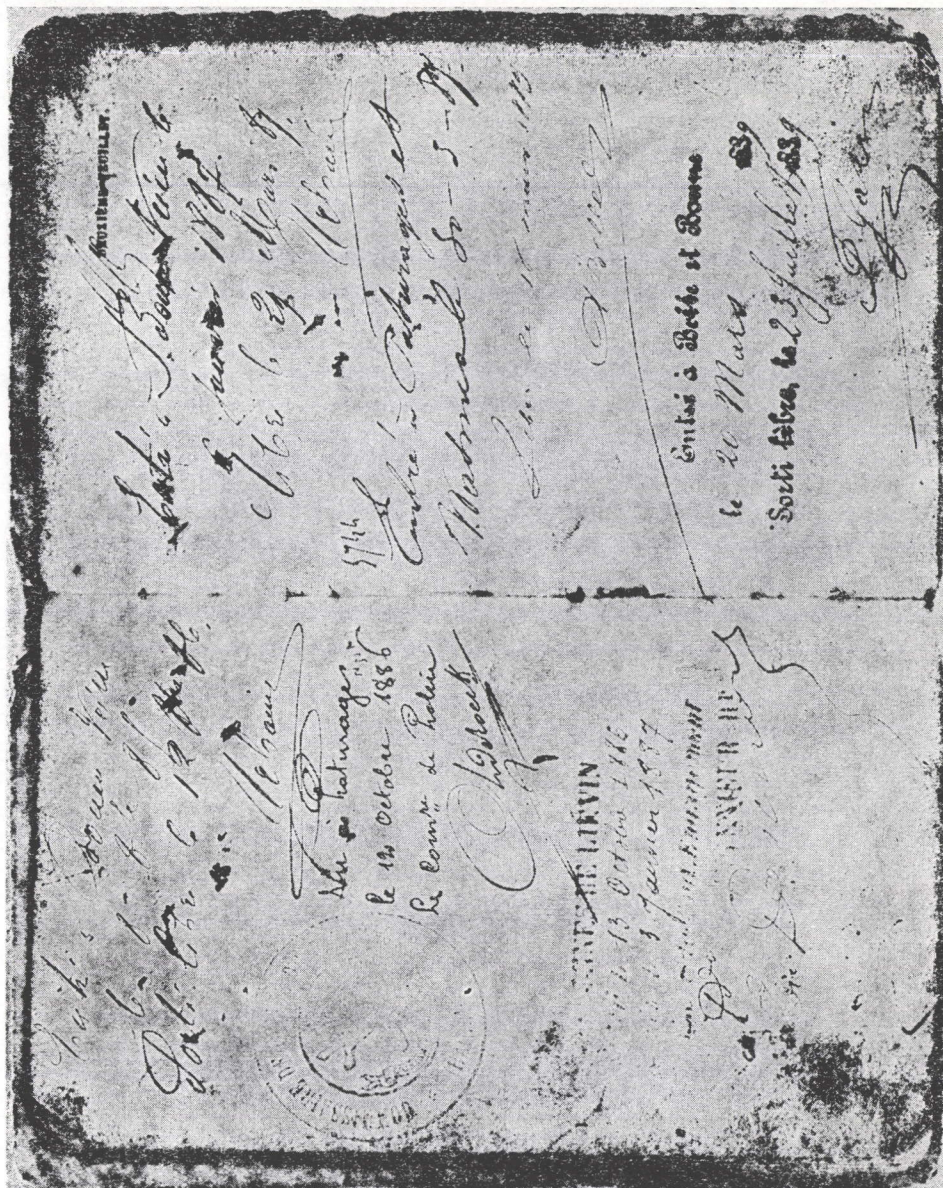
Volonté, en ce qui concerne les exploitations de mines, de mines, les usines et ateliers qui en dépendent, assurer par des dispositions particulières, l'exécution de ces mesures ;

Vu la loi du 23 septembre 1839, et l'arrêté du 21 octobre 1839, les articles suivants :

Art. 11. Tout individu employant des ouvriers ne pourra recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages-intérêts envers son maître.

Art. 12. Tout maître pourra, sous les mêmes peines, recevoir un ouvrier s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort.

Livret de travail.



Visa d'entrées et de sorties d'emplois.

Document Annexe n° 5.

MISE AU TRAVAIL DES ENFANTS

Nous avons signalé que *Caufriez Albert-Aimable*, né le 28 avril 1866, était entré au charbonnage de Pâturages et Wasmès, le 17 mai 1877. Il a donc été mis au travail dès l'âge de 11 ans, alors que son livret, grâce à la falsification de sa date de naissance (le 28 avril 1865), lui donne 12 ans.

Voici, à titre comparatif, le relevé des dates de mise au travail d'autres mineurs dont nous possédons les livrets.

1. BOUVET Omer, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 5 juillet 1961 ; entré aux Mines de Lens, le 8 septembre 1871 ; Age : 10 ans.

N. B. - Cet ouvrier est venu, par la suite, travailler au charbonnage du Grand Hornu, où il a élu domicile.

2. BERTIAUX Désirée, née à Pâturages, le 3 octobre 1867 ; entrée à Grisœil à Pâturages, le 1er avril 1880 ; Age : 12 ans.

3. DELOR Malvina, née à Baudour, le 8 mars 1868 ; entrée comme journalière au rivage de la Société d'Hornu et Wasmès, le 2 août 1880 ; Age : 12 ans.

4. BLAIRON Léon, né à Frameries, le 6 février 1870 ; entré à l'A-grappe, le 9 janvier 1883 ; Age : 12 ans.

Document Annexe n° 6.

INSTABILITE DE L'EMPLOI

Du 17 mai 1877 au 12 mars 1902, le livret de *Caufriez, Albert-Aimable*, mentionne 40 entrées et sorties dans divers charbonnages du Borinage et même du Nord de la France. Sur cette période de 25 ans, nous le trouvons occupé dans 16 puits, dont voici le relevé :

Il a travaillé :

- 11 fois à Pâturages et Wasmès,
- 8 fois au Sud de Quaregnon,
- 3 fois à Bonne Veine (Quaregnon),
- 3 fois au Rieu du Cœur (Quaregnon),
- 2 fois à Belle et Bonne,
- 2 fois à l'Agrappe (Frameries),
- 2 fois au Borinage Central (Pâturages),
- 1 fois aux Mines de Liévin (Pas-de-Calais),
- 1 fois au Midi de Mons, à Ciply,
- 1 fois aux Mines de Lens (Pas-de-Calais),
- 1 fois au Grand Buisson à Wasmès,
- 1 fois à Hornu et Wasmès,

1 fois au puits n° 7 de l'Escouffiaux à Hornu,
1 fois au puits n° 8, de l'Escouffiaux à Wasmes,
1 fois aux Produits à Cuesmes.

Au cours de ces 25 années, il fait :

1 seul charbonnage en 1877, en 1878, en 1879, en 1880, en 1881, en 1882, en 1883 (soit les 7 premières années de sa carrière, de l'âge de 11 ans à l'âge de 17 ans), en 1888, en 1891, en 1895, en 1899, en 1901 ; soit pendant 12 années au total.

2 charbonnages en 1885, en 1886, en 1897, en 1902, soit pendant 4 années.

3 charbonnages en 1884, en 1887, en 1898 ; soit pendant 3 ans.

4 charbonnages en 1889, en 1890, en 1896, en 1900 ; soit pendant 4 années.

6 charbonnages en 1892, en 1893 ; soit pendant 2 années.

8 charbonnages en 1894 ; soit pendant 1 année.

Il est assez curieux de faire remarquer que la période « critique » de cette instabilité se situe entre les années 1889 et 1894 (où il fait 4, 6 et 8 charbonnages) — à l'exception de l'année 1891 (où il reste au travail dans le même charbonnage, à Pâturages et Wasmes) — années d'agitation sociale et de lutte pour arracher le suffrage universel, faut-il le rappeler ? Il est assez tentant, n'est-il pas vrai, de faire le rapprochement...

Document Annexe n° 7.

A. - Les extraits suivants révèlent particulièrement l'absence de liberté pour les mineurs au XIXe siècle.

Extraits du livret d'ouvrier pour mines, minières, carrières,
usines minéralurgiques
Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

« ...

Vu le vœu exprimé par le Conseil provincial du Hainaut, dans la séance du 8 juillet 1839, pour l'exécution des Lois et Règlements relatifs aux livrets d'ouvriers, nommément dans les exploitations des mines ;

Vu les réclamations d'un grand nombre d'exploitants, tendantes aux mêmes fins ;

Voulant, en ce qui concerne les exploitations de mines, de minières, les usines et ateliers qui en dépendant, assurer par des dispositions particulières, l'exécution de ces mesures ;

*...Sur le rapport de notre Ministre des travaux publics,
Nous avons arrêté et arrêtons :*

Chapitre premier

Du contrôle des ouvriers

Art. 1er. Le registre de contrôle des ouvriers, dont la tenue est prescrite par l'art. 27 du décret impérial du 3 janvier 1813, sera conforme au modèle ci-annexé.

Art. 2. Ce registre sera tenu de manière à présenter en tout temps, l'état exact et détaillé des ouvriers occupés sur les différents points des travaux.

Chapitre II

Des livrets

Art. 3. Par dérogation à l'art. 11 de l'arrêté du 9 frimaire an XII, le premier livret d'un ouvrier voulant travailler dans les mines, minières, usines et ateliers en dépendant lui sera délivré de la manière suivante :

« ...Il fera attester, devant le collège des Bourgmestre et Echevins du lieu de sa résidence, par deux citoyens domiciliés, et dont l'un au moins sera patenté, qu'il est libre de tout engagement à raison de son travail. La déclaration des témoins... sera signée par les comparants ; il sera fait mention de leurs noms sur le livret ⁽¹⁾.

... Art. 6. Au cas où un délai se serait écoulé entre le jour de la sortie de l'ouvrier de l'atelier du dernier maître qui l'a employé, et celui où il requerrait un nouveau livret, le collège des Bourgmestre et Echevins sera tenu, avant d'expédier le livret, de s'assurer l'emploi du temps de cet ouvrier. A cet effet, ce dernier produira deux témoins domiciliés dont l'un au moins sera patenté...

...Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1840.

Léopold.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
Ch. Rogier.

ARRETE DU 9 FRIMAIRE AN XII.

Titre premier

Dispositions générales

« Art. 1er. A compter de la publication du présent arrêté, tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou garçon devra se pourvoir d'un livret.

Art. 3. Indépendamment de l'exécution de la loi sur les passeports, l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre.

Tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé sera réputé vagabond, et pourra être arrêté et puni comme tel ⁽²⁾. »

(1) En première page du livret de : « Delor Malvina demeurant à Baudour province de Hainaut sur l'attestation de J.-Bte Petitjean et de François Navez demeurant à Baudour, portant qu'elle est libre de tout engagement à raison de son travail. »

(2) Le premier feuillet du livret de Bouvet Omer porte la mention : « Vu pour se rendre à Paris chez ses parents, rue Saint-Jacques, 171. Lens, le 7 mai 1878.

Le Cre de police (s.) »

Sur le premier feuillet du livret de Caufrier Albert-Aimable (qui va partir travailler en France, à Liévin), nous lisons : « Vu à Pâturages, le 12 octobre 1886.

Le Comre de Police (s.) C. Deroeck.

B. - Les extraits qui suivent nous permettent de souligner *la gravité des dispositions pénales* prévues en cas de coalition des ouvriers, en cas de grève ou d'activités contre l'ordre établi.

Extrait du Code Pénal

« Art. 415. Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus.

Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Art. 416. Seront aussi punis de la même peine portée par l'article précédent et d'après les mêmes distinctions, les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de damnations, et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres.

Dans le cas du présent article et dans celui du précédent, les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. »

Extrait du décret impérial du 3 janvier 1813

« Art. 30. Tout ouvrier qui, par insubordination ou désobéissance envers le chef des travaux, contre l'ordre établi, aura compromis la sûreté des personnes ou des choses, sera poursuivi et puni selon la gravité des circonstances, conformément à la disposition de l'article 22 du présent décret. »

C. - Voici enfin plusieurs articles où apparaît le caractère anti-social de l'Etat bourgeois.

Arrêté royal du 30 décembre 1840

Chapitre II.

Des livrets.

« Art. 4. Chaque exploitant inscrira, dans un registre spécial, les indications consignées au livret de l'ouvrier qu'il emploie, et concernant :

1. L'autorité qui a expédié le livret et la date de la délivrance ;
2. Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession de l'ouvrier ;
3. Le dernier maître chez lequel il a travaillé, avec la mention de l'acquit de ses engagements ou des dettes s'il en existe.

Ce registre sera visé par les ingénieurs lors de leurs tournées.

Art. 7. Il sera délivré à l'ouvrier par l'exploitant, contre la remise de son livret, un récépissé contenant la date de l'entrée chez le nouveau maître et la teneur des engagements qui auraient été inscrits au livret.

Art. 8. L'exploitant ne fera mention, en général, que des dates d'entrée et de sortie, des conditions de l'engagement, du congé d'acquit ou des dettes existantes. »

Arrêté du 9 Frimaire An XII

Titre II.

De l'inscription des congés sur le livret

« Art. 7. L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire ou contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne pourra exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagements, si son maître l'exige.

Art. 8. S'il arrive que l'ouvrier soit obligé de se retirer, parce qu'on lui refuse du travail ou son salaire, son livret et son congé lui seront remis, encore qu'il n'ait pas remboursé les avances qui lui ont été faites : seulement le créancier aura le droit de mentionner la dette sur le livret.

Art. 9. Dans le cas de l'article précédent, ceux qui emploieront ultérieurement l'ouvrier, feront jusqu'à entière libération, sur le produit de son travail, une retenue au profit du créancier. »

Titre III.

Des formalités à remplir pour se procurer le livret

« Art. 12. Lorsqu'un ouvrier voudra faire coter et parapher un nouveau livret, il représentera l'ancien. Le nouveau livret ne sera délivré qu'après qu'il aura été vérifié que l'ancien est rempli ou hors d'état de servir. Les mentions des dettes seront transportées de l'ancien livret sur le nouveau. »

Document Annexe n° 8.

L'HABITATION OUVRIERE

Extraits d'enquêtes parlementaires publiées par H. FAUVIEAU, *Le Borinage, monographie politique, économique et sociale*, pp. 28-30.

Enquête de 1885.

« Quel est l'état de ces habitations au point de vue sanitaire ?

Ont-elles une annexe ou dépendance pour le lessivage ?

Cet état laisse généralement à désirer. Les pièces ont trop peu d'élévation et sont, en général, trop petites. Ce sont presque toujours des habitations agglomérées, situées le long d'une ruelle, le plus souvent mal aérées et mal éclairées, dépourvues de jardin et même de

cour. L'annexe pour le lessivage est l'exception. En été, on lessive à la porte sur la voie publique. »

Enquête de 1896 relativement à la commune de Pâturages.

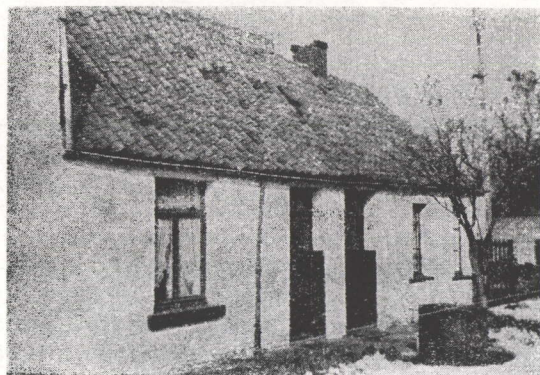
« Les habitations ouvrières de la partie haute du village... contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce ne sont pas les plus saines, surtout quand elles ont été construites en vue d'un placement d'argent, parce que, dans ce cas, le propriétaire a cherché à avoir le plus grand nombre de maisons — et par conséquent le plus grand revenu — pour un capital déterminé, et il en est résulté que les conditions de salubrité, d'hygiène et de confort y ont été fort négligées. En général, du reste, les habitations de cette catégorie sont exiguës, ne comprennent que deux places en bas et des mansardes, quand elles en ont... et surtout des plafonds excessivement bas. Le ménage se fait dans la première place, donnant directement sur la voie publique...

» Les lits, dont l'un se trouve assez souvent dans cette place, sont installés, pour le surplus, dans la seconde chambre, laquelle est toujours plus petite que la première et, souvent encore, plus basse.

» L'aération n'en est que très imparfaitement assurée la plupart du temps, par une lucarne. Le sol, comme souvent celui de la première place du reste, est en béton grossier, ou en cendrée, sillonné de nombreuses fissures. Dans les maisons les moins mal construites, il en est en carreau ou, tout au plus, en dalles polies par l'usage. Dans la plupart des cas, le nettoyage parfait en est difficile à cause des nombreux joints.

» Quant aux mansardes, quand il y en a, elles ne sont pas planchéiées ; elles n'ont pas de plafond et se trouvent directement sous la couverture en pannes de la maison. C'est peut-être moins malsain que la chambre à coucher du rez-de-chaussée, mais à coup sûr, il y fait horriblement froid en hiver. Ces habitations n'ont généralement pas de jardin ou n'en ont qu'un fort petit, un are au maximum.

» ...outre qu'en général, les habitations ouvrières laissent à désirer sous le rapport de la salubrité..., il y a eu cette grande cause, cette cause déterminante, de l'emploi des eaux contaminées des ruisseaux, lesquelles ont été le véhicule de la maladie et l'ont propagée sur tout leur parcours. »



**Types de maison
de houilleurs.**



Groupe de travailleurs du fond de fosse.

BUDGET DES MINEURS BORAINS

Rapports de l'*Enquête de la Commission du Travail*, en 1886, d'après FAUVIEAU, o. c., pp. 215-216.

Lors de cette enquête, à la question :

« *Quelle était pour l'année 1885, le budget des dépenses d'une ou de plusieurs familles ouvrières et les conditions de chacune d'elles, en énumérant les âges et professions du père, de la mère et des enfants ?* »

L'on a entendu ceci :

« *Le père est houilleur, ouvrier à veine, âgé de 33 ans ; la mère est âgée de 30 ans, elle va glaner sur le terril de la fosse pendant la journée et fait sa besogne de ménage pendant la nuit ; l'aînée des enfants, 9,5 ans ; la deuxième 7 ans ; la troisième 5 ans ; elles vont toutes trois à l'école des religieuses comme enfants d'indigents, c'est-à-dire payant 10 centimes par semaine et par enfant.*

« *Le père gagne en moyenne 2,70 frs par jour, en travaillant 5 jours par semaine, et en déduisant deux semaines pour grève et autres accidents qui surviennent continuellement, il reste 50 semaines de 5 jours, ce qui fait 250 journées de travail à 2,70 frs, total 675 frs l'an, et il lui faut pour vivre, sans aucune distraction, sans fréquenter du tout le cabaret, en moyenne 1.471,60 frs, suivant le détail ci-dessous. Il manque donc pour vivre 703 frs ; c'est un modèle d'homme, et la femme est courageuse.*

« *L'année dernière, l'homme a été malade pendant trois mois, deux enfants durant cinq semaines, ce qui les a obligés à demander l'aumône, puisque personne ne les aidait.*

« *Le père seul, en dehors du cas de maladie, peut gagner 675 frs par an.*

« *La mère peut, en tout, avec son glanage au terril, rapporter 100 frs par an en abandonnant sa maison.*

Dépenses, par semaine, d'un ménage de 5 personnes :

Location de maison	2,—
Effets et raccomodage	2,50
Fil, aiguilles, etc...	0,10
Couchage, paille	0,10
Chauffage	1,50
Eclairage	0,20
Blanchissage	0,70
Médicaments	0,20
Entretien de maison et mobilier	0,20
Pour l'instruction des enfants, école religieuse	0,50
Viande	1,50
Beurre	3,20
Pommes de terre	1,50
Légumes	0,70

Café	1,00
Bière	2,10
Lait	1,40
Eaux	0,30
Balai	0,10
Serpillère	0,10
Sucre par semaine	0,50
Chaussures, en sabots	0,50
Chaussures de cuir, en souliers, et raccommodage	0,50
Chaussettes de laine et raccommodage	0,30
Pain	0,60
	28,30

Je dis 28,30 frs par semaine pour une famille de 5 personnes.

« Le salaire étant de 15 frs, il y a déficit de 13,30 frs, c'est-à-dire que, pour faire face aux dépenses jugées nécessaires, le salaire est de plus de 47 % insuffisant. »

Lucas DESAEVRE et Léon GUILLAUME.

2,20	Location de maison
2,50	Électricité et raccommodage
0,70	Fi. d'ignif. et c.
0,10	Coût d'usage d'eau
1,50	Chauffage
0,20	Éclairage
0,50	Blanchissage
0,10	Médecaments
0,20	Frais de ménage et mobilier
0,10	Pour l'entretien des objets d'habillem.
1,00	Vêtements
0,20	Boissons
1,30	Frais de loyer
0,10	Légumes